

Département
SEINE-MARITIME
Canton
NOTRE-DAME DE GRAVENCHON
Commune
RIVES-EN-SEINE

AT2022-018

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Le Maire de Rives-en-Seine,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article R.610-5 du Code Pénal,

Considérant :

- l'importance de la venue de M. Le Préfet prévue le jeudi 17 mars 2022 de 09h00 à 12h30,
- la nécessité d'assurer la sécurité de tous,

ARRETE

Article 1

Le stationnement est interdit sur le parking de la Maison France Services ainsi que sur l'arrêt de bus devant la mairie, du jeudi 17 mars 2022 de 09h30 à 12h30.

Article 2

Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en œuvre des matériels nécessaires à l'application des règles du présent arrêté.

Article 3

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Rives-en-Seine, Messieurs les Gardes Champêtres Intercommunaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Rives-en-Seine et Messieurs les Gardes Champêtres Intercommunaux.

Fait à Rives-en-Seine, le 11 mars 2022

Bastien CORITON
Maire de Rives-en-Seine

Bastien Coriton



BC